

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 03 Juin 2024

ID : 077-217704386-20240529-ARRETE_2024_146-AR

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 29 mai 2024

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n ° 2024-146

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS DANS L'ALLEE DU CHATEAU
A PARTIR SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 AU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024
A L'OCCASION DE LA FETE DU VILLAGE ET DE LA BROCANTE

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 22122, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n °97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée le 28 mai 2024 par le service culturel & évènementiel, en vue d'organiser la fête du village et la brocante le samedi 14 septembre 2024 et le dimanche 15 septembre 2024.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête du village et de la brocante le samedi 14 septembre 2024 et le dimanche 15 septembre 2024, il convient de prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens dans l'allée du château.

ARRETE

ARTICLE 1 • Tous les chiens même tenus en laisse, exceptés les chiens de vigiles et de personnes malvoyantes, seront interdits dans l'allée du château, le samedi 14 septembre 2024 et le dimanche 15 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur Le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous -Préfet de Torcy.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

